

Conditions générales de vente

Généralités

L'acceptation d'une offre de prix par le client implique son adhésion aux conditions générales de vente suivantes, sauf convention spéciale constatée par écrit.

Les tarifs et renseignements mentionnés sur les catalogues de nos fournisseurs sont donnés à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de la société AccèMatic.

Commandes

Les commandes seront établies sur un papier à en-tête commerciale du client ou par retour de notre proposition commerciale dûment signée et tamponnée par le client.

Aucune commande ne sera traitée dès lors qu'elle ne se fera d'une des manières décrites ci-dessus.

Prix

Les prix mentionnés sur nos offres commerciales ont une validité d'un mois. La nature de nos prix (ferme ou révisable), et leurs montants sont précisés dans les conditions particulières.

Délais

Les délais de livraison et de réalisation sont donnés à titre indicatif et ne sont en aucun cas de rigueur.

Un retard de livraison ne peut donner lieu à une quelconque pénalité, ni dommages et intérêts, ni justifier l'annulation de commande.

Les marchandises sont réputées agréées départ usines ou entrepôts.

Transport- Contrôle-Réclamation

Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. Il appartient à ce dernier de les vérifier à la réception et de faire toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur dans les formes et délais prescrits par l'article 105 du nouveau Code de Commerce en cas d'avarie, perte, casse, etc...

Le destinataire doit contrôler les marchandises à l'arrivée, la vérification doit porter sur l'état, le poids, les quantités, les références des articles. Aucune réclamation ne saurait être prise en considération, passé le délai de deux semaines après livraison.

Retour des marchandises

Toute demande de retour de matériel doit être formulée par écrit auprès de la société AccèMatic. La société doit donner son accord écrit avant tout retour de marchandise. Les frais occasionnés par le retour de marchandise sont à la charge du client, à défaut la marchandise sera refusée par la société AccèMatic.

En cas d'accord de reprise de la marchandise, le remboursement du client se fera sous forme d'avoir à un prix égal à 85% du prix de cession initialement facturé.

Conditions de paiement

Le paiement de nos factures est à adresser au siège social de la société AccèMatic.

Un acompte de 30 % du montant global TTC est exigé pour toute commande sauf accord express des parties.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à réception des travaux sauf accord express des parties.

Le mode de règlement des factures fera l'objet d'un accord contractuel entre le client et le vendeur.

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront appliquées. Le taux de ces dernières est fixé à 1,5 % par mois.

Frais de recouvrement

En cas de retard de paiement, selon l'article L441-6 du code de commerce, une indemnité forfaitaire de 40,00 € sera exigée pour règlement des frais de recouvrement.

Clause pénale

Dans le cas où la société AccèMatic devrait faire appel à un tiers pour récupérer une créance, les frais de recouvrement seront à la charge de l'acheteur.

Des frais de dommages et intérêts supplémentaires s'élèveront à 15 % du montant TTC de la créance, avec un minimum forfaitaire de 300 € par créance.

Réserve de propriété

La société AccèMatic se réserve expressément la propriété des marchandises livrées avec ou sans installation jusqu'au paiement intégral de leur prix. La responsabilité des produits et marchandises est toutefois transférée à l'acheteur dès leur délivrance.

En cas de règlement judiciaire, ou de liquidation des biens de l'acheteur, et conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980, la revendication de ces marchandises pourra être exercée dans le délai de quatre mois à partir de la publication du jugement ouvrant la procédure.

Juridiction

Seul le tribunal du commerce de Limoges est compétent dans l'étude de contestations entre les parties.

Garantie

Notre matériel est couvert par une garantie constructeur contre les vices de constructions ou de défauts de matières.

La date d'émission de notre facture tient lieu de point de départ de la garantie.